



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-1157

Du 23 décembre 2021

Réf. : Service Police Municipale/CM

**Arrêté municipal de circulation  
Travaux Place des Amures  
RES COSAT et BARBEROUSSE**

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOPREMA ENTREPRISES domiciliée 70 rue de la Farigoulette à SAINT-AUNES (34130) et représentée par ROUX Henri (04.67.20.12.19) responsable secteur, en date du 23 décembre 2021.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de toiture nécessitant une livraison en toitures par camion grue Place des Amures au droit du COSAT et au Bat G de la RES BARBEROUSSE 11430 GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation Place des Amures à GRUISSAN, du lundi 10 janvier 2022 au dimanche 30 janvier 2022.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** La circulation est interdite aux véhicules et aux piétons Place des Amures au droit du COSAT et du Bat G de la résidence BARBEROUSSE à GRUISSAN, du lundi 10 janvier 2022 au dimanche 30 janvier 2022.

**ARTICLE II :** L'accès à la résidence BARBEROUSSE place des Amures à GRUISSAN, est pour tous les riverains maintenu possible par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE III** : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE IV** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE VI**: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 23 décembre 2021  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la sécurité  
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le.....  
Notification le.....

27 DEC. 2021



Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services adjoint  
Daniel TINE

Affichage du 27 DEC. 2021 Au 10 JAN. 2022